

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL**  
**Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 25 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire.

Présents : M. MATHIVET Damien, Mme FRANCOIS Maud, Mme CLAUSS Marcelline, Mme THIRION Stéphanie, Mme CARRE Loriane, M. BAUDOIN Olivier, M. TESSIER Pierre, Mme ZIEGLER Elisabeth, M. VOLFF Nicolas, Mme AUDREN Sonia.

Absents : Mme MOY Dominique, M. BIET Thierry

Quorum : 10 membres

A été nommée secrétaire : Mme CLAUSS Marcelline

**ORDRE DU JOUR**

*2023-001 : Election du secrétaire de séance*

*2023-002 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2022*

*2023-003 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – travaux de voirie avenue du Stade*

*2023-004 : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2023 – Mise en place d'un système de vidéoprotection*

*2023-005 : Transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Hybrides et Electriques (IRVE) à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat*

**Délibération n°2023-001 : Election du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme CLAUSS Marcelline, secrétaire de séance.

**Délibération n°2023-002 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2022**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de sa séance du 22 décembre 2022.

**Délibération n°2023-003 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – travaux de voirie avenue du Stade**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose :

La demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour le projet de travaux de voirie (Réfection de chaussée avenue du Stade) n'a pas été retenue en raison du nombre important de demandes et du montant

de l'enveloppe mise à disposition, ce qui n'a pas permis la réalisation des travaux.

A présent, il convient de reporter le projet de travaux de voirie (réfection de chaussée avenue du Stade) et de présenter à nouveau la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – programmation 2023.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

|   |                |
|---|----------------|
| - DETR (30 %) :                               | 8 091,00 €     |
| - Conseil départemental – communes fragiles : | 3 500,00 €     |
| - Autofinancement communal :                  | 15 379,00 €    |
| -----   | -----          |
| - Coût total :                                | HT 26 970,00 € |

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé au cours du 3ème trimestre 2023 (sous réserve de la réception de la notification d'accord de la présente subvention).

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention de l'Etat (DETR)
- Le plan de financement prévisionnel signé (exprimé en HT)
- Les devis détaillés chiffrés
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer son exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de travaux de voirie (réfection de chaussée avenue du Stade)
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux le plus élevé

**Délibération n°2023-004 : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2023 – Mise en place d'un système de vidéoprotection**

Vu le décret du 26 juin 2007 pris en application de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 et relatif au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet de :

- Mise en place d'un système de vidéoprotection dont le coût prévisionnel s'élève à 24 621,50 € HT soit 29 545,80 € TTC

Ce projet de travaux est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

|  |             |
|--|-------------|
| - FIPD (20 %) :                                      | 4 924,00 €  |
| - Plan Régional de soutien des collectivités (60%) : | 14 773,00 € |
| - Autofinancement communal :                         | 4 924,50 €  |

.....  
- Coût total : ..... HT 24 621,50 €

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention de l'Etat (FIPDR)
- Le budget prévisionnel de l'action
- Les devis détaillés chiffrés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) au taux de 20%

**Délibération n°2023-005 : Transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Hybrides et Electriques (IRVE) à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat**

Vu les dispositions de l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le transfert de la compétence IRVE : création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules hybrides et électriques rechargeables, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'aménagement,

Vu la délibération n°2022-182 du Conseil de communauté de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) du 20 décembre 2022 approuvant l'adjonction de la compétence IRVE aux statuts de la CCTLB,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence IRVE suppose que les conseils municipaux des communes membres se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI,

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat de la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE),
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

La séance est levée à 21h05

Affiché le **27 JAN. 2023**

La secrétaire de séance,  
Mme Marcelline CLAUSS



Le Maire,  
Damien MATHIVET

